

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant une délibération en date du 16 mars 1998, vous avez approuvé le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'aménagement du boulevard urbain "est" (BUE) à Saint Priest, d'une parcelle de 1 977 mètres carrés dépendant de la propriété de madame Simondan, située rue du Dauphiné et cadastrée sous le numéro 77 de la section AC.

Madame Simondan étant disposée maintenant à vendre l'autre partie de sa propriété, d'une superficie de 10 117 mètres carrés et concernée également par le tracé de l'avenue de l'Europe à Bron-Saint Priest, je vous sou mets le compromis destiné à régulariser cette affaire.

A l'issue des négociations, l'intéressée a consenti à céder le bien en cause à la Communauté urbaine au prix de 1 000 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu sa délibération en date du 16 mars 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 1 000 000 F en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,